



Indemnité forfaitaire de repas (panier)

Par **GIL44**, le **17/06/2012** à **16:21**

Bonjour, je suis ouvrier dans les travaux publics ma convention collective est celle du tp(ouvrier) notre employeur nous oblige à manger assis (snack routier restauration rapide mais seulement s'il y a des places assises) avec tickets à faire tamponner par le restaurateur pas de tampons pas de panier. il nous répond que les repas doivent être justifiés par une charge et donc un justificatif sinon l'indemnité serait assimilée à un salaire et donc soumise à cotisation et impôt. d'après lui ce sont les règles URSAFF. a-t-il le droit? doit-on faire appel à l'inspection du travail? je pensais qu'un panier était attribué d'office c'est ce que dit la convention collective et sans justificatifs merci pour votre aide et pour vos réponses.